

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-132

Nature de l'acte : 3.5.2.

REFECTION DE TRANCHEES EN ENROBE SUR VOIRIE & TROTTOIR
RUE S. FREMONT, RUE LOISELET, RUE DES PETITS POIRIERS & RUE DES DEPORTES

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par M. Poisson représentant la société Patrick Poisson TP – 2 bis Le Colombier – 50570 Rémilly-les-Marais pour la réalisation de travaux de réfection de tranchées – rue Samuel Frémont, rue Loiselet, rue des Déportés et rue des Petits Poiriers - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de réfection de tranchées – rue Samuel Frémont, rue Loiselet, rue des Déportés et rue des Petits Poiriers - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Patrick Poisson TP, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit des différents chantiers,

ARRETE :

Article 1^{er} – A partir du mardi 7 avril 2026 et jusqu'au vendredi 24 avril 2026, afin de procéder à des travaux de réfection de tranchées – rue Samuel Frémont, rue Loiselet, rue des Déportés et rue des Petits Poiriers - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Patrick Poisson TP est autorisée à utiliser le domaine public,
- La société Patrick Poisson TP est autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation des véhicules est réduite à 30km/h de 8h à 18h, sur une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chantiers.

Article 2 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Poisson TP.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et M. Poisson représentant la société Patrick Poisson TP.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 avril 2026

Le Maire
Sylvain Delange



S.D.